

Orientation**9/24****CLAP****FICHE N° 85 i****Version : 4****Directive 97/23/CE****Mots clés :**

Exigence essentielle

Réglementation nationale

Fluide

Analyse de risque

Inflammable

Référence directive :

Article 1- 97/23/CE

Article 2- 97/23/CE

Article 3- 97/23/CE

Article 4 et Article 5 - 97/23/CE

Accepté par le GTP :**18/03/2004****Accepté par le CLAP :****18/03/2004****Sujet :** Nouvelle approche – Exigences complémentaires des réglementations nationales**Question :**

Quelles exigences additionnelles relatives à la conception, la fabrication et l'évaluation d'un équipement sous pression ou d'un ensemble couvert par la Directive Equipement sous pression (DESP) et contenant des fluides explosifs ou inflammables sont permises en application des réglementations nationales venant en complément des exigences de la DESP?

Réponse :

(1) Toutes les exigences techniques (conception, fabrication, évaluation de conformité) relatives aux dangers du fait de la pression sont couvertes par la DESP. Toute exigence nationale additionnelle constituerait à cet égard un obstacle à la libre circulation des marchandises couvertes par le champ d'application de la DESP et n'est donc pas permise. Les exemples suivants sont des exigences additionnelles non autorisées :

- Exigences particulières pour la protection contre l'échappement du fluide
- Exigences particulières relatives aux matériaux en fonction de la nature du fluide
- Exigences particulières pour éviter les explosions ou les incendies déclenchés par la pression (par exemple apport calorifique localisé dû à la conversion d'une énergie mécanique en énergie thermique).

Ces aspects doivent avoir été pris en compte par le fabricant lors de l'analyse de risques.

(2) La DESP ne prend pas en compte la prévention et la protection des explosions ou inflammations n'ayant pas pour origine la pression (par exemple inflammation d'origine électrostatique d'un fluide explosif). Ces risques peuvent être couverts par la réglementation nationale, à moins qu'ils ne soient couverts par d'autres directives (par exemple directive ATEX)

Note 1 : Cette question concerne particulièrement les réglementations nationales relatives aux installations contenant des gaz de pétrole liquéfiés, du gaz naturel et de l'hydrogène.

Note 2 : Les dispositions de la DESP relatives à l'analyse de risques et aux catégories pour l'évaluation de conformité prennent en compte la nature explosive ou inflammable du fluide.

Note 3 : Cependant, des exigences nationales peuvent imposer des conditions d'installation des équipements sous pression ou des ensembles afin de protéger par exemple les opérateurs, l'environnement ou l'équipement sous pression / l'ensemble lui-même.

Modifications par rapport à la précédente version adoptée : Reprise de l'orientation 9/24(18/03/2004) et correction rédactionnelle en date du 16-09-2004.